



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 45788

Texte de la question

M. Didier Béguin attire l'attention de M. le ministre de la défense sur le fait qu'il vient de lire dans « Gendarmes d'hier et d'aujourd'hui » que la brigade de gendarmerie installée sur la commune de Chateauneuf-Val-de-Bargis (Nièvre) serait supprimée en 1999 alors que les documents fournis par votre ministère font état d'un « maillage territorial maintenu » pour la région de Bourgogne (avec 158 brigades territoriales). La gendarmerie nationale est non seulement un des piliers de la sécurité et de l'aménagement du territoire, mais aussi une source de vie économique pour de nombreuses villes et villages de petite taille. Supprimer certaines implantations dans les zones fragiles, dont la Nièvre fait partie, reviendra clairement à empêcher toute nouvelle possibilité de développement. Il souhaiterait donc qu'il lui indique si la commune de Chateauneuf-Val-de-Bargis verra sa gendarmerie effectivement concernée.

Texte de la réponse

La loi no 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité fixe à la police et à la gendarmerie nationales des objectifs d'harmonisation et de complémentarité. C'est dans cet esprit que la gendarmerie mène des réflexions sur son organisation dans les zones de police d'Etat, en recherchant notamment à renforcer son dispositif dans les zones urbaines et périurbaines où elle accomplit seule les missions de sécurité publique. Il convient de préciser que la liste des unités évoquée par l'honorable parlementaire est inexacte et n'est que le reflet d'une étude à un stade déterminé des réflexions en cours. En outre, les redeploiements prévus dans les zones de police d'Etat n'altéreront en aucune façon la continuité et la qualité du service public, car la police y assure d'ores et déjà seule les missions de sécurité publique. De plus, les services de police ne connaîtront aucune charge supplémentaire dans la mesure où la gendarmerie poursuivra l'intégralité des missions des brigades dissoutes à partir des brigades voisines, qui seront renforcées en conséquence. Les solutions retenues pour chaque région, et notamment la région de Bourgogne, feront l'objet d'une information sur leur contenu et sur les modalités de leur mise en œuvre auprès de l'ensemble des élus et des autorités concernées. S'agissant plus précisément de la commune de Chateauneuf-Val-de-Bargis, la suppression de sa brigade n'est pas à l'ordre du jour. En tout état de cause, la gendarmerie maintiendra son maillage territorial dans les zones rurales de façon à poursuivre son action de proximité auprès des populations qui participent à l'entretien d'un sentiment sécuritaire.

Données clés

Auteur : [M. Béguin Didier](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45788

Rubrique : Gendarmerie

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 1996, page 6241

Réponse publiée le : 20 janvier 1997, page 240